

Protéger notre patrimoine maritime et littoral ou poursuivre une chimère énergétique ?

La France a construit depuis des millénaires un patrimoine maritime et littoral unique dans le monde grâce à son histoire et la qualité exceptionnelle de ses 5500 kilomètres de côtes réparties dans 883 communes et 26 départements de Dunkerque à Nice, auxquelles s'ajoute les 14 500 km de côtes des départements et territoires d'outre-mer.

1- La Protection du Patrimoine maritime et littoral Français : un enjeu majeur !

Nous sommes une des plus grandes nations maritimes et avons organisé depuis 50 ans la protection de ce patrimoine avec le conservatoire du littoral créé en 1975 : Il protège aujourd'hui plus de 213 000 hectares sur 750 sites.

Puis la loi Littoral est entrée en vigueur en 1986 « *pour une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur* » du littoral et de la mer. C'est un enjeu majeur, tant pour la biodiversité que pour les populations, l'histoire, la culture et les usages de la mer.

2- L'importance des Lois et des Parcs Naturels régionaux et marins pour les communes littorales.

Pour les sites exceptionnels, c'est en 1930, il y a près de 100 ans, qu'une loi de protection des sites classés a fourni une base juridique pour protéger les paysages remarquables en France.

Les premiers parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés en 1967, puis les parcs naturels marins plus tard en 2007. Dans les années 1970, une politique de protection des sites se met en place en réponse aux problèmes liés à la surfréquentation touristique de certains sites naturels.

3- Le Réseau des Grands Sites Classés de France

Mais ce n'est qu'en 2000 qu'est créé le Réseau des Grands Sites classés de France (RGSF) : il regroupe les gestionnaires locaux engagés dans la préservation et la valorisation des sites.

Malgré la loi Littoral, qui s'est révélée un faible rempart face à la pression des promoteurs immobiliers, un urbanisme à vocation financière a contribué à dégrader le paysage littoral français.

La label officiel « Grand Site de France » est officialisé par l'État en 2002 pour reconnaître la qualité de la gestion de ces paysages emblématiques protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable. Il est inscrit dans le Code de l'environnement.

4- La prolifération de projets Éoliens en Mer tous situés devant des Grands Sites de France

Dès 2007 avec la création des premiers parcs naturels marins, il est rappelé aux représentants de l'Etat et aux collectivités locales leur responsabilité de protéger tous les sites classés (cf circulaire 21.01.2011).

Pourtant, L'Etat et ses représentants en Région lancent les premières consultations et appels d'offre pour l'éolien en mer pour des projets (n°AO) tous situés devant ces grands sites classés (*Date de classement/Date de label*) :

- **Dunkerque** (AO3-2016) devant le Cap Gris Nez et Blanc Nez (1987- Label Mars 2011) et les Dunes de Flandre (1978 – Label Juin 2025)
- **Le Tréport** (AO2-2013) devant la Baie de Somme (Label 2011 – PNR juillet 2020)
- **Fécamp** (AO1-2011) devant les aiguilles d'Etretat (1970 – Label juin 2017)
- **Courseulles-sur-Mer** (AO1-2011) au cœur des plages du débarquement (en cours de classement UNESCO)
- **Saint-Brieuc** (AO1-2011) devant les caps Erquy et cap Frehel (1967 – Label septembre 2019)
- **Belle-Ile** : Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon (1936 - Label 2018), Belle-Ile (1978)
- **Saint-Nazaire** (AO1-2011) : Marais salants de Guérande (1996), Estuaire de la Loire (2002)
- **Yeu-Noirmoutier** (AO2-2013) (Vieux Château 1976, Bois de la Chaise : 1936, Plages et Dunes Noirmoutier 1970-1980, Marais salants Noirmoutier 1995 RAMSAR)

Lettre ouverte aux élus du littoral français

5- Les Impacts des Projets Éoliens en Mer

Comment nos gouvernements des 15 dernières années ont-ils laissé se fragiliser tous ces remparts de protection du patrimoine construits durant des décennies ? Comment les ont-ils détruits jour après jour et dilapidé ainsi les richesses naturelles construites par la nature et l'homme durant des millénaires au fil du temps et de l'histoire ?

Argent facile et promesses d'emplois illusoires ; services de gestion de chaque site dépendant financièrement des collectivités concernées ; influence des lobbies industriels locaux, nationaux, voire internationaux.

Nos concitoyens doivent connaître la vérité sur la réalité des projets éoliens en mer, et seuls les élus locaux peuvent la leur expliquer (voir en annexe la liste non exhaustive) :

6- Protéger notre patrimoine maritime et littoral ou l'argent : c'est l'heure des choix

Face à ces réalités économiques, techniques et environnementales, l'abandon de la protection de nos grands sites classés est plus qu'une erreur manifeste d'appréciation, c'est une faute grave qui doit être réparée par tous ceux qui ont accepté et contribué à la réalisation de ces usines industrielles à moins de 15 kilomètres de nos côtes dans les 10 dernières années, et qui ont défiguré et balafé nos espaces et nos horizons maritimes en les artificialisant de Dunkerque à Nice.

Il est plus que temps de stopper tous les appels d'offres et d'interrompre les procédures en cours. Même si cela coûte à l'Etat des indemnisations de rupture de contrats, ce sera bien moins que les dizaines de milliards d'Euros financées par les Français engagés pour les prochaines décennies...

Il est plus que temps de reprendre une politique de raison et de rationalité, et non chimérique...

C'est la responsabilité des élus du Littoral, qu'ils soient aux niveaux des communes, des départements, des Régions, et surtout de l'Assemblée et du Sénat

Les Français auront à choisir en mars prochain qui sera digne de protéger non seulement leur patrimoine et leur cadre de vie, mais aussi les prix de l'énergie et la compétitivité de la France.



NENY : Emmanuel VRIGNAUD



DLM : Alain DORE



GERVEUR da VIKEN : Jean DAUMAS



PIEBIEM : Elisabeth NEAU



UBED : Bernard GENTON



Féd. Prot. Dunes QUIBERON : Noëlle BONNETAIN



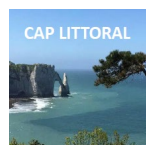
NEMO : Sébastien GEOLTRAIN



GARDEZ les CAPS : Katherine POUJOL



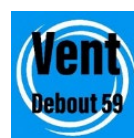
LIBRE HORIZON : Elsa JOLY



CAP LITTORAL : Marie-Raphaëlle DU BOULLAY



Les PETITES DALLES : Gérard POIRIER



VENT DEBOUT 59 : Florent CAULIER

ANNEXE : Liste des raisons de stopper l'éolien en mer dans la PPE3

- Absence d'évaluation économique, sociale et environnementale de l'intérêt public de financer de façon massive ces énergies intermittentes alors que l'électricité française est déjà décarbonée à 95% ;
- Absence de complémentarité avec les énergies permanentes et pilotables bas carbone ; risque pour la sûreté et la sécurité lié à une modulation excessive des réacteurs nucléaires ;
- Baisse structurelle de la consommation électrique (efficacité énergétique, sobriété, prix élevés) ;
- Inutilité d'une surcapacité de production électrique en France avec une exportation de 102 TWh en 2024, souvent à un prix plus faible qu'au coût de production ;
- Surproduction en France et en Europe des énergies électriques intermittentes conduisant à des prix négatifs et une volatilité sur les prix de marché en fonction de la météo ;
- Contribution majeure au coût complet de l'électricité (investissements RTE, Enedis, subventions pour prix garantis) et par conséquent sur le coût de la vie des Français et la compétitivité des entreprises ;
- Aucune contribution à la réduction du CO2 en France, où l'électricité est déjà décarbonée à 95%
(le photovoltaïque émet 2 fois plus que la moyenne française l'été, et l'éolien 2 fois plus que le socle nucléaire + hydraulique)
- Besoins de centrales thermiques pilotables d'appoint encore plus émissives quand il n'y a ni vent ni soleil l'hiver ;
- Dégradation de la dépendance énergétique de la France (tout est importé sauf l'assemblage avant installation...) et dépendance à des matériaux stratégiques non disponibles en France ni souvent en Europe ;
- Déstabilisation de la fréquence (onduleur vs alternateur) et risques accrus sur la stabilité du réseau de transport et distribution d'électricité (cf l'exemple du black-out ibérique du 28/04/2024) ;
- Risque sur la sécurité de la navigation maritime ;
- Technologie de l'éolien posé à moins de 20km unanimement refusée par le public termes d'acceptabilité et la technologie flottante est encore beaucoup plus chère, non mature (sous-stations/fixations des flotteurs et des câbles de raccordement) et non maîtrisée en France ; à coût complet aggravé par les raccordements et les flexibilités massives nécessaires (cf les projets de liaison sous-marine GILA et les aménagements de ports, type EOLE) ;
- Énergie très fluctuante qui impacte le plus le réseau en cas de vent fort ;
- Atteinte directe et avérée aux Grands Sites de France : tous les parcs existants et projetés sont localisés devant un Grand Site de France ;
-